



VILLE

D'AMILLY

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

Objet :
**Désignation des représentants du Conseil
Municipal aux conseils d'écoles**

Date de convocation

22 Avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Marjorie GAGNON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260428-DEL2026035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Huit Avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-
RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme
NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, M. CHAHINE, Mme
ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme
CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M.
VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M.
LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme
MICHEL**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTE EXCUSEE :

Mme DELMETZ Pouvoir à M. HARDY

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 28 AVRIL 2026

DG/N°2026/35

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉCOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

- L 2121-33 relatif à la désignation par le Conseil Municipal de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu le Code de l'Éducation, en particulier son article D.411-1 fixant la composition des conseils d'écoles qui doivent être formés dans chaque école, et comprendre deux élus : le maire ou son représentant d'une part, et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal d'autre part,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de 8 Adjoints, en date du 27 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de nouveaux représentants, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant que le Maire sera représenté aux conseils d'écoles par Mme MONNEROT Aurélie,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation des représentants de la Commune au scrutin secret

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal d'Amilly aux conseils des écoles des quatre groupes scolaires comme suit :

- Mme Marie-Anne NAUDOT pour SAINT FIRMIN maternelle et élémentaire
- Mme Audrey BEAUCAMP pour les GOTHS,
- M. Bastien REDEUILH pour VIROY,
- Mme Fabienne BEAUDENON pour le CLOS VINOT maternelle et élémentaire.

PRECISE que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH